

ARRETE MUNICIPAL n° 049 /2024 TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE ANNEE 2025

Le Maire de la commune de Marquixanes,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directives de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,

Vu l'arrêté du CDG portant définition des lignes directrices de gestion auxquelles la commune de Marquixanes a adhéré,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2025

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – M. MARIOTTA Jean-Pierre	Adjoint technique principal 2ème classe 10ème échelon	01/05/2025

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1er janvier 2024.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

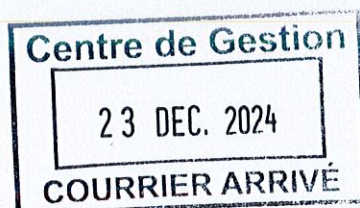
Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 homme

Article 2 :

Le Maire de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.



Fait à Marquixanes, le 19 décembre 2024.

Le Maire,
Jacques VANELLE



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr